



HAL
open science

Une gestion plurielle des illégalismes : négociations et contradictions dans la régulation des eaux usées au Maroc

Pierre-Louis Mayaux, Naïma Fezza, Zhour Bouzidi

► **To cite this version:**

Pierre-Louis Mayaux, Naïma Fezza, Zhour Bouzidi. Une gestion plurielle des illégalismes : négociations et contradictions dans la régulation des eaux usées au Maroc. *L'Année du Maghreb*, 2022, 2 (28), pp.141-156. 10.4000/anneemaghreb.11394. hal-04115102

HAL Id: hal-04115102

<https://hal.inrae.fr/hal-04115102>

Submitted on 2 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

Une gestion plurielle des illégalismes : négociations et contradictions dans la régulation des eaux usées au Maroc

Managing illegalisms : negotiations and contradictions in the regulation of wastewater in Morocco

الإدارة التعددية للمخالفات :
المفاوضات والتناقضات في تنظيم مياه الصرف الصحي في المغرب

Pierre-Louis Mayaux, Naïma Fezza et Zhour Bouzidi



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/11394>

DOI : 10.4000/anneemaghreb.11394

ISSN : 2109-9405

Éditeur

CNRS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 20 décembre 2022

Pagination : 141-156

ISBN : 978-2-271-14445-4

ISSN : 1952-8108

Ce document vous est offert par INRAE Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement



Référence électronique

Pierre-Louis Mayaux, Naïma Fezza et Zhour Bouzidi, « Une gestion plurielle des illégalismes : négociations et contradictions dans la régulation des eaux usées au Maroc », *L'Année du Maghreb* [En ligne], 28 | 2022, vol. 2, mis en ligne le 10 janvier 2023, consulté le 02 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/11394> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.11394>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Une gestion plurielle des illégalismes : négociations et contradictions dans la régulation des eaux usées au Maroc

Managing illegalisms : negotiations and contradictions in the regulation of wastewater in Morocco

الإدارة التعددية للمخالفات :
المفاوضات والتناقضات في تنظيم مياه الصرف الصحي في المغرب

Pierre-Louis Mayaux, Naïma Fezza et Zhour Bouzidi

- 1 En 1975, Michel Foucault proposait un programme de recherche centré sur la gestion par l'État des illégalismes (Foucault, 1975). Rompant avec la catégorie juridique d'« infraction » autant qu'avec celle, criminologique, de « délinquance », il concevait l'illégalisme non comme un accident mais comme un élément indispensable au fonctionnement social (Fisher et Spire, 2009). Il insistait en outre sur le fait que les pratiques illicites prédominantes évoluaient au cours du temps, qu'elles variaient fortement selon les groupes sociaux, et qu'elles faisaient l'objet d'une prise en charge différenciée par l'État. Ce programme de recherche a donné lieu, depuis, à de nombreux travaux, aussi bien dans les États se revendiquant comme de vieux États de droit que dans d'autres où l'application de la norme apparaît « continuellement négociée » (Hibou et Tozy, 2007, p.107 ; Lascoumes et Le Bourhis, 1996 ; Holland, 2017 ; Amicelle et Nagels, 2018). Ces contributions démontrent la pertinence de l'expression de *gestion* des illégalismes : au-delà d'une alternative simpliste entre autorisation et interdiction, cette gestion renvoie à tout un répertoire d'actions allant de la sanction à la transaction, et qui ne saurait se réduire à la manifestation uniforme du pouvoir étatique (Fisher et Spire, 2009).
- 2 Sans que la référence au programme de recherche de Michel Foucault y soit toujours explicitée, un certain nombre de travaux ont exploré le répertoire d'action de l'État

marocain envers les activités illicites de différents groupes sociaux. C'est dans cette perspective qu'ont été analysées, par exemple, la régulation de la filière de production et de commercialisation du kif (Mouna, 2010) ; les modes de traitement administratif des forages illégaux pour l'eau d'irrigation (Mayaux et Del Vecchio, 2017) ; la gestion étatique des quartiers d'habitat informel (Agudal, 2020) ; la gestion des transgressions commises par les « filles qui sortent » (Cheikh, 2020) ; ou encore la régulation des filières de contrebande (Gallien, 2020 ; Karroud, 2022). Toutes ces enquêtes envisagent bien la gestion des illégalismes comme une activité relationnelle : c'est dans un rapport de forces constant entre les agents de l'État et leurs publics que se noue la relation entre pratiques illégales et pratiques de contrôle, un rapport de force qu'Agudal (2020, p. 81) qualifie de « négociations conflictuelles ». Les illégalismes et les réactions qu'ils suscitent y apparaissent donc inséparables analytiquement. Ils forment ensemble une

« économie des pratiques résultant des usages différenciés de la loi de la part des auteurs [...] et des agents chargés de les réprimer » (Spire, 2013, p. 12).

- 3 Si toutes ces études, marocaines et autres, soulignent volontiers l'hétérogénéité de l'État dans le traitement des illégalismes, la plupart d'entre elles se focalise néanmoins, méthodologiquement, sur leur traitement par une administration particulière. Ces ethnographies administratives permettent alors de bien mettre en évidence la différenciation des modes d'intervention des agents de l'État suivant leurs dispositions sociales et la position qu'ils occupent dans l'administration. En revanche, leur capacité à renouveler la sociologie de l'action publique se trouve diminuée du fait de leur moindre prise en compte des rapports de force, négociations et compromis entre différents segments administratifs qui façonnent la gestion des illégalismes.
- 4 De manière symétrique à la problématique de la gestion différentielle, cet article entend ainsi se pencher sur leur gestion *plurielle* de la part de différentes organisations publiques marocaines concernées, à des titres divers, par un même ensemble de pratiques illicites. Il le fait en étudiant l'utilisation d'eaux usées non traitées, donc plus ou moins fortement contaminées, au service d'une petite agriculture maraîchère au cœur de la ville de Meknès. La gestion de ces usages d'eau illicites implique en premier lieu les agents locaux du ministère de l'Intérieur (les *moqqadems*¹) ainsi que leur hiérarchie (*caïds*, Direction générale des affaires intérieures à Rabat). Mais elle mobilise également d'autres acteurs publics, à l'image de la Régie autonome de distribution de l'eau et d'électricité de Meknès (RADEM), de l'Agence de bassin hydraulique du Sebou (ABHS) qui délivre les autorisations d'usage de l'eau, et de la commune de Meknès. Comment toutes ces organisations interagissent-elles donc dans la gestion de ces illégalismes, et avec quels effets ?
- 5 L'enquête donne à voir une régulation instable, oscillant fréquemment entre indulgence, négociations et contrainte, et ce, en raison de la fragilité des compromis passés entre les différentes institutions publiques concernées. Ce faisant, elle vient relativiser l'hypothèse d'une fonctionnalité de la gestion des illégalismes pour le maintien de l'ordre social, parfois hâtivement présumée par la littérature. Nous mettons davantage en exergue la persistance de mécontentements et de frustrations, tant du côté de l'État que de celui des agriculteurs, et la difficulté à trouver des compromis qui soient mutuellement satisfaisants. La gestion des illégalismes apparaît dès lors autant comme un révélateur des contradictions ordinaires de l'État que de sa capacité à reproduire l'ordre social.

- 6 Sur le plan méthodologique, l'enquête fut menée, par le deuxième auteur essentiellement dans le cadre d'un travail de master, entre les mois de mars et de juin 2020. Son principe général fut de réaliser une « ethnographie conjointe des pratiques administratives et des activités illégales telles qu'elles se déploient au gré des configurations locales de l'action publique » (Fisher et Spire, 2009, p. 15). Du côté des publics cibles (les agriculteurs) nous avons sélectionné deux zones d'irrigation illicites (Rwa et El Kasba) afin de pouvoir étudier les éventuelles variations dans leur mode de régulation. Les premiers contacts furent marqués par une gêne certaine à l'évocation de pratiques peu gratifiantes, et une méfiance à l'égard d'une enquête dont les agriculteurs craignaient qu'elle ouvre la voie à une répression plus lourde de la part des autorités. Des visites régulières, des plus impromptues jusqu'à certaines longues d'une demi-journée, nous ont permis d'établir progressivement une relation de confiance. Nous avons alors pu nous entretenir avec une vingtaine d'agriculteurs, de manière non-directive, de leurs pratiques d'irrigation et de leurs interactions avec les autorités, tout en observant *in situ* ces pratiques et ces interactions depuis la parcelle agricole.
- 7 Parallèlement, auprès des acteurs déterminants que sont les deux *moqqadems* actuellement en charge des deux zones d'enquête, nous avons adopté une « stratégie du caméléon » (Vella, 2001) en présentant notre objet de recherche comme portant sur les contraintes d'exercice de leur métier. Cette empathie affichée nous a facilité la compréhension des schémas de perception de leur travail. Nous n'avons pas été en mesure, cependant, d'obtenir un entretien auprès de leur supérieur hiérarchique, le *caïd*, accaparé par la gestion de l'épidémie du Covid-19. Parallèlement, et au terme de longues démarches, nous avons réalisé une douzaine d'entretiens semi-directifs auprès de différents acteurs administratifs : principalement la RADEM², mais également l'office national de sécurité sanitaire des aliments (ONSSA)³, l'Agence de bassin hydraulique du bassin du Sebou (ABHS) et la commune de Meknès.
- 8 Notre contribution procède en trois temps. Nous décrivons tout d'abord la longévité de l'usage illicite des eaux contaminées à Meknès, en soulignant son caractère à première vue intrigant. Nous montrons ensuite que les *moqqadems*, acteurs centraux de la gestion des illégalismes, sont structurellement portés à l'indulgence du fait de deux facteurs principaux : leur confrontation directe et quotidienne avec les capacités de résistance collective des usagers, qui les dissuade de réprimer trop fortement ; et leur homologation de position avec ces derniers, étant eux-mêmes des acteurs subalternes peu valorisés au sein de l'appareil d'État. Dans un troisième temps, nous mettons en lumière les fortes pressions à exercer une contrainte accrue auxquelles sont soumis ces *moqqadems* de la part d'autres acteurs administratifs. Nous verrons alors que ces pressions les conduisent à façonner des compromis changeants et incertains avec les agriculteurs, marqués en particulier par une recherche d'invisibilisation des illégalismes dans l'espace public.

Une longévité surprenante d'usages d'eau illicites

- 9 L'existence d'une agriculture irriguée au cœur même de la ville de Meknès est une réalité aussi ancienne que la ville elle-même⁴. Elle est encouragée par la nature particulière du réseau hydrographique. La ville est en effet traversée par trois oueds⁵

- : Ouislane à l'est, Bouishak à l'ouest et Boufekrane dans la vallée centrale. Aujourd'hui, de nombreux quartiers portent encore le nom d'anciens vergers qui étaient arrosés avec ces cours d'eau, quand ils ne désignent pas d'anciennes zones d'utilisation collective d'une même conduite d'eau irrigation (*sequia*). Toutefois, ces oueds urbains se sont lentement taris à partir des années 1970, sous l'effet de ponctions toujours plus importantes effectuées par des exploitations agricoles situées en amont de l'agglomération, ponctions aggravées par les effets des grandessécheresses des années 1980 et du début des années 1990 (Dugué et Valette, 2015)⁶.
- 10 Au cours de cette période, les rejets d'eaux usées se sont progressivement mélangés aux eaux conventionnelles dans ces cours d'eau. Ces rejets s'effectuaient en effet, à cette époque, directement dans les oueds, dont ils permettaient de soutenir les débits en période d'étiage. Mais cette compensation précaire d'eaux « propres » par des eaux usées fut interrompue au milieu des années 1990, sous l'effet de deux facteurs. D'une part, une grande station de traitement des eaux fut alors construite, vers laquelle les eaux usées furent désormais acheminées au moyen de conduites souterraines, plutôt que d'aboutir dans les cours d'eau. D'autre part, une poignée d'exploitations agricoles, détenues selon les agriculteurs par des généraux influents⁷, s'emparèrent des eaux restantes pour irriguer leur verger. Le débit des oueds s'étant définitivement tari, les agriculteurs se tournèrent alors vers les canalisations d'évacuation des eaux usées, en insérant dans les regards destinés à leur entretien des panneaux métalliques pour en détourner l'eau et la faire s'écouler dans les rigoles de leur parcelle.
- 11 Depuis lors, cette utilisation s'est pratiquée sans discontinuer. L'État la reconnaît d'ailleurs officiellement, le recensement agricole de 1996 faisant déjà état de 913 hectares irrigués de cette manière dans l'agglomération (Abdouh et al., 2004). Quelques années plus tard, un rapport national avançait le chiffre de 1 400 hectares, désignant ainsi Meknès comme la deuxième ville du Maroc pour sa surface de cultures irriguées avec des eaux usées (Bzioui, 2004). On doit noter, cependant, qu'un tel phénomène est loin d'être exceptionnel à l'échelle du pays : le recours aux eaux usées pour l'irrigation est une réalité courante à la périphérie des villes, dès lors que les terrains agricoles y jouxtent les sites de déversement des eaux usées (Mayaux et Ben Smaïl, 2019). Les agriculteurs apprécient en effet la qualité agronomique de ces eaux riches en nutriments de base (azote et phosphore notamment). Leur utilisation n'en est pas moins, dans la grande majorité des cas, expressément proscrite par la loi, qui la soumet depuis 1995 à une autorisation délivrée par l'agence de bassin hydraulique⁸ selon des critères très stricts justifiés par les nombreux risques induits pour la santé des consommateurs (maladies gastro-intestinales notamment⁹).
- 12 La longévité de ces pratiques illicites interroge donc, tant l'utilisation d'eaux usées non diluées et non traitées est lourdement stigmatisée socialement, étant étroitement associée aux matières fécales et donc à la saleté, aux mauvaises odeurs et aux maladies. Elle est ainsi considérée, le plus souvent, comme un des marqueurs par excellence de « sous-développement » (Del Carmen Morales et al., 2014). Cette longévité interpelle particulièrement dans le cas de la vallée centrale de Meknès. En effet, celle-ci fait l'objet depuis 2011 d'un projet de « zonepaysagère », vecteur de discours promotionnels qui en vantent l'agrément pour les promeneurs de la ville, et dans laquelle toute

activité agricole est appelée à être expressément interdite (Agence Urbaine de Meknès, 2011 ; Dugué et Valette, 2015). La persistance d'une multiplicité de petites parcelles agricoles (90 % d'entre elles sont d'une taille inférieure à 1,5 hectares¹⁰) entrave fortement la mise en œuvre de ce projet récréatif, qui inclut la mise en place de promenades et de terrains de jeu. De plus, certaines conduites d'évacuation de la zone véhiculent les rejets d'une zone industrielle, fortement contaminés par des métaux lourds dangereux pour la santé humaine, particulièrement au regard des nombreuses cultures pratiquées sur la zone qui sont consommées crues telles que les laitues, les choux, le persil, la menthe ou la coriandre. Enfin, la production maraîchère qui en résulte est écoulée sur de petits marchés de proximité, selon des circuits bien connus des habitants. Ceux-ci s'efforcent d'éviter ces produits dès qu'ils le peuvent, ou exigent des rabais de l'ordre de 20 à 30 %¹¹.

- 13 Pour autant, cette longévité est loin de recouvrir un simple laisser-faire des autorités. Tout au contraire, elle apparaît façonnée par des interactions multiples et continues entre celles-ci et les agriculteurs, qui empruntent un répertoire varié. Au gré de ces interactions, ce sont les *moqqadems* qui apparaissent comme les acteurs les plus portés à l'indulgence.

Les *moqqadems*, acteurs de l'indulgence

- 14 La notion d'indulgence (*forbearance*) a été définie par Alisha Holland comme « une tolérance intentionnelle et révoicable à l'égard des violations de la loi » (Holland, 2017, p. 14). Holland souligne ainsi les deux dimensions clefs de la notion : la révoabilité, par laquelle la menace constante de répressions épisodiques vient signifier qu'il ne s'agit pas là d'un véritable « droit » pour les usagers, mais d'une tolérance plus ou moins précaire ; et sa dimension morale, l'indulgence étant sous-tendue par la perception d'une faible gravité des illégalismes considérés, voire d'une compréhension bienveillante à leur égard. Selon cette définition, les *moqqadems*, acteurs centraux de la gestion des illégalismes autour des eaux usées, se montrent structurellement portés à l'indulgence du fait de deux facteurs principaux : leur confrontation directe et quotidienne avec les capacités de résistance collective des usagers ; et leur homologie de position subalterne avec ces derniers, qui les rend sensible à l'économie morale de la subsistance qui anime les agriculteurs.

L'épreuve quotidienne du rapport de force avec des agriculteurs solidaires

- 15 Les agriculteurs de la zone font régulièrement preuve, dans leurs interactions avec les autorités, d'une forte solidarité. Celle-ci s'enracine en premier lieu dans une longue histoire d'irrigation collective sur ces espaces, histoire matérialisée aujourd'hui par des liens familiaux (de nombreux agriculteurs ont des liens de parenté) et par des pratiques de gestion partagée qui se sont perpétuées. Ces pratiques, construites au temps des eaux « propres », ont été redéployées au temps des eaux « sales ». Des tours d'eau (*nouba*) déterminent ainsi les jours et les créneaux horaires pour l'arrosage de chacun. Un agriculteur de Rwa nous précise par exemple que son « tour est de trois ou quatre heures tous les deux jours. Si un agriculteur n'a pas besoin de son tour, il peut

l'attribuer

à un autre¹²

». Le respect des tours fait l'objet d'une surveillance réciproque basée sur la proximité et une certaine confiance car les agriculteurs n'ont pas les moyens de financer un aiguadier dédié.

- 16 Outre cette histoire longue de pratiques collectives, la solidarité est renforcée par l'entretien d'un mémoire commune de la dé possession, qui affleure rapidement dans les conversations d'enquête. L'accaparement de l'eau par de puissants exploitants, achevé dans les années 1990, constitue un motif récurrent du discours des agriculteurs. Il constitue la principale justification, d'ordre « civique¹³ », de leur recours actuel aux eaux usées. Comme l'exprime l'un d'entre eux,
- malheureusement, aujourd'hui, nous irriguons avec des eaux usées parce que l'eau d'oued Boufekrane a été bloqué par de grands agriculteurs qui ont des grandes fermes : de 20 hectares, de 30 hectares. Ils utilisent des pompes et ils ont bloqué l'eau de l'oued, et nous, nous n'avons que des eaux usées pour l'irrigation. Alors oui, vous pouvez dire : 'ils ont partagé l'eau de l'oued entre eux', et par conséquent nous partageons nous aussi entre nous les eaux qui restent¹⁴
- 17 Dans cette perspective, l'accès au réseau d'évacuation constitue la compensation justifiée d'un préjudice historique.
- 18 Certains agriculteurs font même remonter à une histoire plus ancienne la source de leur « bon droit », jusqu'à la période coloniale. Ils invoquent ainsi les journées de septembre 1937, lorsque la ville de Meknès fut le théâtre d'un vaste soulèvement contre les autorités françaises, provoqué par l'accaparement de l'eau à grande échelle par les colons. Comme en d'autres lieux du Maroc, ces derniers fonctionnaient une part toujours plus importante des cours d'eau traversant la ville pour arroser leurs fermes arboricoles en pleine expansion. Amplifiée par un contexte de mauvaises récoltes et de disette, la « révolte de Boufekrane » fut durement réprimée, causant la mort de plusieurs manifestants et des centaines de blessés¹⁵. Plusieurs agriculteurs de Rwa et d'El Kasbah revendiquent cet héritage, et pas seulement en termes symboliques : ils se présentent comme les descendants en ligne directe des insurgés de Boufekrane. Ils certifient que leurs ancêtres, grands-pères ou arrière-grands-pères, ont participé à la bataille. L'un d'entre eux nous explique que « mon père a participé à la bataille de l'eau douce : c'était un ayant-droit¹⁶ ». Un autre nous précise qu'« à l'époque, on irriguait avec l'eau de la vallée de Boufekrane. Notre tour était de 56 heures par semaine¹⁷ ». Dans les conversations, les agriculteurs basculent souvent insensiblement de l'évocation de l'expropriation des années 1930 à celle des années 1990, semblant ainsi considérer que les deux phénomènes participent à une domination du même ordre.
- 19 Enfin, une troisième source de droit d'usage est régulièrement invoquée par les agriculteurs. Elle est liée au fait que le conseil municipal, pour leur faire accepter, au cours des années 1990, le passage des nouvelles conduites d'évacuation sur leur parcelle privée, les a autorisés à utiliser les eaux usées pour l'irrigation, pour une « période transitoire ». Cette autorisation fut seulement verbale dans le cas d'El Kasbah. Elle fut en revanche dûment formalisée dans le cas de Rwa, dans un accord de 1998. L'existence de ce contrat écrit est génératrice de tensions plus intenses dans la zone de Rwa, comme nous le verrons plus loin. On soulignera seulement ici, d'une part, qu'elle fournit aux agriculteurs un motif supplémentaire de se considérer dans leur bon droit ; et d'autre part, que cette « autorisation » dont la valeur juridique est des plus incertaines vient fortement brouiller la distinction entre pratiques légales et illégales.

À l'image de ce qu'a pu décrire Sébastien Chauvin dans un contexte très différent (celui du traitement des migrants illégaux aux États-Unis) les catégories d'« informel » et d'« officiel » perdent alors une bonne part de leur valeur heuristique (Chauvin, 2009).

- 20 Ces différentes expériences historiques, entretenues par des discours de remémoration, alimentent ainsi une forte solidarité entre les agriculteurs. Celle-ci s'exprime dès qu'une répression s'abat sur eux. Cette répression peut prendre la forme, dans la zone de Rwa, d'une confiscation des moteurs des pompes (dans la zone d'El Kasbah, l'irrigation s'effectue en gravitaire). Les agriculteurs cotisent alors collectivement pour racheter au plus vite un moteur à celui qui en a été privé :

Le plus souvent nous participons tous, chacun selon ses moyens, pour soutenir celui à qui on a pris le moteur de pompe, en périodes de contrôle. On lui ramasse la somme de 5 000 dirhams [i.e. environ 500 euros] pour en acheter un autre¹⁸

- 21 Ces manières de faire sont comprises comme l'expression naturelle d'une solidarité traditionnelle : « nous nous aidons les uns les autres car cela a été une habitude chez nos parents et nous la maintenons¹⁹ ». De même, l'existence d'un contrat écrit amène les agriculteurs de Rwa à se sentir plus légitimes encore que ceux d'El Kasbah, ce qui contribue sans doute à expliquer que les contrôles des *moqqadems* y sont moins bien acceptés. Au cours d'un épisode qui nous a été souvent relaté, un *moqqadem* trop intrusif aurait été poursuivi à coup de jets de pierres. Les *moqqadems* actuels ne l'ont pas oublié, ce qui les incite à la plus grande circonspection dans leurs visites.
- 22 Au final, ces sentiments d'injustice historiques et ces convictions d'être dans son bon droit dessinent les contours d'une économie morale de la subsistance, qui alimente une forte solidarité entre les agriculteurs. Pouvant être définie comme « un ensemble de valeurs partagées, d'expériences intériorisées et d'affects mobilisés » (Marlière, 2018, p. 40), la notion d'économie morale permet ici de décrire la manière dont les revendications, par les agriculteurs, du droit économique à préserver leurs moyens de subsistance, sont investies de références à des droits historiques, mais également de valeurs et d'émotions face à la menace d'une injustice. Elle indique également que les agriculteurs considèrent que les autorités ont une responsabilité morale de ne pas les priver de leurs moyens de subsistance (Melliti et Le Pape, 2018). Dans une large mesure, les *moqqadems* apparaissent réceptifs à cette économie morale qui sous-tend les pratiques de résistance collective. On peut expliquer cette réceptivité par une certaine homologie de position vis-à-vis de celle des agriculteurs.

L'homologie de position des *moqqadems* et leur reconnaissance d'un droit à la subsistance

- 23 L'économie morale de la subsistance, qui alimente comme on l'a vu des pratiques de solidarité spécifiques entre les agriculteurs, fait l'objet d'une certaine reconnaissance de la part des *moqqadems*, alors même que de nombreux habitants se plaignent régulièrement auprès d'eux des risques sanitaires et des nuisances olfactives causées par l'utilisation des eaux usées. L'un d'entre eux nous explique ainsi que « cette agriculture ne constitue pas une menace réelle pour la sécurité des citoyens. Il ne s'agit ni d'un vol ni d'un meurtre. De plus il n'y a eu aucun cas d'intoxication suite à la consommation de ces produits, même moi j'en achète²⁰ ». Sa perception d'une faible gravité de ces pratiques avalise la perception des agriculteurs qui soulignent que « nous

aussi nous mangeons ces légumes [...]. Ce n'est pas un vrai danger, le vrai danger ce sont les eaux usées qui viennent des usines et de l'hôpital, or notre eau à nous est uniquement domestique²¹ ».

- 24 L'autre *moqqadem* interrogé souligne, quant à lui, que l'interdiction des eaux usées serait difficile à assumer tant l'agriculture que ces eaux soutiennent constitue une source de revenus indispensables pour de nombreuses familles :
- notre tâche n'est pas de couper les moyens de subsistance. C'est pour ça qu'on ferme les yeux, nous ne les surveillons pas en permanence, mais en fonction des ordres, surtout les ordres du centre, à Rabat. Le problème, c'est que quand l'agriculteur n'a pas d'eau il voit sa culture mourir. Ce qui est important pour les agriculteurs c'est d'irriguer leurs cultures quelle que soit l'eau, en plus ici c'est une eau gratuite²²
- 25 Il laisse ainsi les agriculteurs alimenter directement les petits marchés informels de proximité (*souikas*) qui foisonnent aux alentours de la vallée, sans passer par le marché de gros, ce qui leur évite les commissions pratiquées par les grossistes. La vente directe aux passants est également pratiquée et tacitement acceptée par les agents d'autorité, de même que celle à de petits marchands ambulants.
- 26 De manière révélatrice, l'évocation des difficultés de subsistance des agriculteurs est très souvent suivie, par un jeu de résonance, d'une réflexion sur leurs propres difficultés économiques et professionnelles. Un *moqqadem* poursuit ainsi la conversation en soulignant que lui-même est mal payé (600 dirhams par mois), et que « lorsque j'ai eu un accident de la circulation je n'ai même pas bénéficié de l'assurance maladie »²³. L'autre *moqqadem* évoque longuement sa surcharge de travail, entre la vérification de la légalité des travaux de construction et d'agrandissement des habitations de sa zone, la délivrance des attestations de logement et sa remontée d'informations sur le quartier dont il est « responsable ». Le manque général de ressources est déploré, qui empêcherait de toute façon d'assurer un contrôle efficace : « pendant la journée, et surtout pendant la nuit, les usagers ne peuvent pas être surveillés en raison d'un manque de personnes. Combien de conduites y a-t-il à Meknès, et de combien d'agents avons-nous besoin²⁴ ? ».
- 27 Une certaine identification à la position subalterne des agriculteurs concourt ainsi à favoriser une posture d'indulgence. Il existe même des liens familiaux entre les deux mondes, un *moqqadem* ayant deux cousins parmi les agriculteurs²⁵. Toutefois, cette posture se voit en partie contrecarrée par des pressions contradictoires en provenance d'autres administrations.

Pressions à la coercition, attentisme et compromis instables

- 28 La littérature sur l'indulgence de l'État laisse souvent penser que celle-ci serait une stratégie consensuelle, partagée par l'ensemble des autorités publiques (Holland, 2017). Ce regard homogénéisant nous apparaît dommageable, car il ne permet pas de saisir les contradictions qui travaillent notre cas d'étude. En l'occurrence, les postures d'indulgence des *moqqadems* avivent en effet les tensions avec plusieurs administrations dont la régie des eaux, la RADEM. Celle-ci voit une partie des eaux usées être interceptées avant de parvenir à sa station de traitement, ce qui en menace le bon fonctionnement. Ses responsables regrettent la tolérance dont font preuve les

moqqadems : « les vrais responsables qui devraient interdire cette pratique, ce sont les autorités locales mais elles évitent d'avoir des problèmes et préfèrent renvoyer les pompes confisquées aux agriculteurs²⁶ ». Ils rappellent que le sabotage d'installations publiques constitue un crime²⁷. Ils critiquent également l'inaction de l'Agence de bassin hydraulique du Sebou (ABHS) qui a pour mandat légal de vérifier, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, la légalité des prélèvements en eau. « La police de l'eau somnole à Fès. Si on considère cette pratique [le sabotage des conduites] comme un crime, alors c'est aux autorités locales et à la police de l'eau de contrôler cette eau²⁸ ».

- 29 La municipalité cherche également à interrompre ces pratiques qui vont à l'encontre de sa stratégie de mise en place d'une zone paysagère. Alors que la partie urbaine de la vallée de l'Oued Boufekrane est classée comme zone fragile et *non aedificandi*, la commune s'efforce d'en régénérer la vocation, ancienne selon elle, d'espace récréatif. Cette préoccupation s'est concrétisée, en 2011, avec la promulgation d'un « Plan Paysager de la vallée de l'Oued Boufekrane » réalisé par l'Agence Urbaine de Meknès. Ce plan prévoit la création d'un parc, ainsi que diverses zones de sport et de loisir. Pour le mettre en œuvre, la commune cherche à racheter leur parcelle aux agriculteurs, mais à des prix très bas. En effet, le classement de la vallée en zone verte lui a procuré un droit de préemption. Les agriculteurs ne sont donc plus libres de vendre leur bien à l'acquéreur de leur choix. Or, de l'avis général, les prix proposés par la municipalité sont inacceptables : les offres oscilleraient entre 50 et 75 dirhams le m², quand les terrains voisins sont vendus à des promoteurs pour 500 à 600 dirhams. Ce « vil prix » fait que, comme l'indique un agriculteur, « je continuerai à arroser avec cette eau tant qu'il n'y aura pas d'alternative²⁹ ». La question des alternatives, ou plutôt de leur absence, revient fréquemment dans la bouche des agriculteurs. Ils soulignent que les autorités, si elles souhaitent mettre fin à leurs pratiques, devraient leur permettre de se réinstaller ailleurs comme agriculteur, car c'est bien « l'agriculture qui est la source de notre gagne-pain et de nos enfants. Nous ne savons faire rien d'autre que l'agriculture, nous sommes des agriculteurs de père en grand-père³⁰ ». Il est pourtant manifeste que la municipalité refuse de l'envisager par crainte d'instaurer une coûteuse jurisprudence. Elle semble davantage miser sur le fait que les agriculteurs finiront au bout du compte par céder de guerre lasse, surtout s'ils devaient ne pas trouver de repreneurs pour leur exploitation (75 % d'entre eux ont plus de 40 ans). Cette absence d'alternative proposée témoigne du fait plus général que les populations agricoles urbaines ont toujours été négligées au Maroc par les politiques publiques, qu'il s'agisse des politiques agricoles (en raison notamment de la faible superficie des exploitations), des politiques sociales de la ville (focalisées sur les quartiers sensibles et l'habitat insalubre) ou des politiques d'aménagement urbain « vert » qui privilégient l'espace récréatif au détriment de l'agriculteur urbain.
- 30 En attendant, un appel pour une nouvelle étude d'aménagement a été lancé, et certains agents municipaux se montrent convaincus que le projet qui en sortira sera cette fois mis en œuvre, contrairement au fiasco de 2011 : « c'est le bâton et la carotte [...]. On a un projet, on a une conception de la ville. Ce qu'il faut maintenant c'est aménager le terrain. Tu veux, tu ne veux pas, on va couper l'eau. Ce n'est pas la dictature³¹. »
- 31 D'autres institutions condamnent également fermement ces pratiques, mais veillent à se défaire de leurs responsabilités éventuelles. À l'ABHS, on souligne ainsi que « tout cela, c'est la mission de la RADEM. Nous, on n'a aucun intérêt à l'irrigation avec les eaux usées non traitées, c'est une dysfonction de la station d'épuration qui est une tâche de

la RADEM³² ». Un responsable de l'office de veille sanitaire des aliments, l'ONSSA, considère quant à lui que le contrôle est du ressort de « l'agence du bassin hydraulique, des communes, de la province et surtout du *moqqadem* et du *caïd*³³ ». À la RADEM, on n'oublie pas de souligner que « la santé publique relève de la mission du ministère de la Santé³⁴ ». L'ABHS et l'ONSSA, de leur côté, ont tout simplement refusé d'évoquer plus avant avec nous ces pratiques « *strictement interdites*³⁵. »

- 32 Les *moqqadems* se voient donc soumis à une forte pression pour réprimer plus sévèrement ces activités. Ils s'efforcent, en réponse, de bâtir des compromis fragiles qui soient acceptables par l'ensemble des parties. Le premier d'entre eux consiste à demander aux agriculteurs d'utiliser les eaux usées en dehors des horaires de travail de la RADEM. « Les *moqqadems* nous demandent d'utiliser l'eau usée le vendredi, le samedi et le dimanche, et tous les jours après 15h00 quand la RADEM est fermée³⁶ ». Ils exigent également des agriculteurs qu'ils prennent soin des conduites et ne les vandalisent pas. Les usagers respectent du mieux qu'ils peuvent ces arrangements :

« Dernièrement, nous n'avons pas de problèmes avec les responsables de la RADEM parce que nous utilisons cette eau d'une manière qui ne les met pas en colère. On respecte à la lettre leurs conseils. Nous ne cassons pas les regards, on bouche seulement les regards avec une pièce d'acier³⁷. »

- 33 Plus généralement, les contraintes imposées par les autorités visent pour l'essentiel à minimiser la visibilité de cette activité dans l'espace public. Les *moqqadems* se trouvent ainsi sous pression de leur hiérarchie pour empêcher tout arrosage au cours du Salon international de l'agriculture, vitrine du savoir-faire agricole marocain qui se tient chaque année au mois d'avril dans la ville. Au moment où les délégations internationales et les hautes autorités marocaines sillonnent l'agglomération, les contrôles se font plus sévères, les agriculteurs ne pouvant plus arroser qu'à certaines heures de la nuit, ce qui implique une réorganisation complexe des tours d'eau. » Le processus d'arrosage est plus difficile pendant la période du Salon [...] nous sommes obligés d'arroser la nuit mais tout en continuant à respecter le tour³⁸ ».
- 34 Les *moqqadems* ont également exigé des agriculteurs qu'ils dissimulent leurs parcelles derrière des roseaux. Un agriculteur relate que « nous sommes souvent en conflit avec le *moqqadem* de notre quartier lorsqu'il y a des campagnes d'inspection. Une fois l'affaire est parvenue jusqu'au *caïd*. Après avoir montré le contrat qui dit que j'ai le droit d'utiliser cette eau [*i.e.*, le contrat de 1998] le *caïd* m'a rendu mes pompes, mais il m'a demandé de planter des roseaux devant ma terre³⁹ ». Un autre confirme qu'« un jour le *caïd* m'a dit, vous pouvez arroser avec cette eau, mais à condition de cacher l'avant de votre terrain avec des roseaux⁴⁰ ». Aujourd'hui, la plupart des parcelles irriguées sont effectivement entourées de denses massifs de roseaux. On peut alors observer que la gestion des illégalismes comporte une forte dimension esthétique : l'ordre visuel témoigne qu'un certain ordre étatique règne effectivement, quelles que soient ses imperfections (Eggen, 2012). Mais la lutte contre la visibilité publique est également de nature institutionnelle. Ainsi, le *caïd* a fermement refusé que les agriculteurs forment une association des usagers de l'eau agricole (AUEA), ce qui aurait équivalu à conférer une reconnaissance officielle à leurs pratiques.

Conclusion : la gestion des illégalismes, révélatrice des contradictions ordinaires de l'État

- 35 Notre enquête a montré que la gestion des illégalismes était parcourue de tensions et de contradictions entre différents segments administratifs, qui engendrent des compromis instables et de fréquents basculements entre indulgence, négociations et coercition. Ainsi, et contrairement à ce que la littérature sur les indulgences de l'État tend souvent à mettre en lumière, la régulation des pratiques illicites ne garantit nullement un échange politique mutuellement satisfaisant entre gouvernants et gouvernés. Les frustrations abondent plutôt de part et d'autre. Nombres d'acteurs administratifs souhaiteraient en effet des sanctions bien plus fermes, tandis que les *moqqadems* sont sans cesse soumis à des pressions contradictoires, entre demandes de coercition, capacités de résistance des agriculteurs et reconnaissance de leur droit à la subsistance. Pour les agriculteurs, la perpétuation de leurs pratiques illicites n'ouvre pas la perspective d'un véritable développement, mais témoigne plutôt d'une situation d'impasse et d'absence d'alternative. C'est d'ailleurs par le terme « *el baraka* » qu'ils décrivent le plus souvent leur situation, qui désigne le fait de vivre avec le strict minimum grâce à la seule grâce de Dieu. Le sentiment qu'« on nous regarde avec mépris⁴¹ » l'emporte sur toute forme de gratitude ou de loyauté politique. Comme ailleurs, la situation irrégulière est bien vécue comme une forme de « citoyenneté dégradée » (Fisher et Spire, 2009) : elle constitue un agencement complexe, précaire et sans cesse modifié de légalité et d'illégalité.
- 36 L'élargissement de l'analyse à l'ensemble des intervenants étatiques impliqués dans la gestion des illégalismes permet ainsi de ne pas présupposer trop hâtivement la fonctionnalité de cette gestion pour la reproduction de l'ordre social. La régulation *plurielle* et souvent contradictoire des illégalismes n'engendre pas nécessairement la gratitude et la loyauté politique des publics concernés. Elle révèle tout autant la fragilité et l'instabilité des compromis entre l'État et ses populations subalternes, et les frustrations que ces compromis engendrent.

BIBLIOGRAPHIE

ABDOUH Mohammed, El ATROUZ Abdellatif, et MECHKOURI Abdessalem, 2004, « Profil environnemental de Meknès », PNUD Maroc, UN-Habitat, Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement (Maroc), 96 p.

AGENCE URBAINE DE MEKNES, 2011, Plan Paysager de la vallée de l'Oued Boufekrane.

AMICELLE Anthony, NAGELS Carla, 2018,

« Les arbitres de l'illégalisme : nouveau regard sur les manières de faire du contrôle social », *Champ pénal*, XV, <http://journals.openedition.org/champpenal/9774>.

- AGUDAL Jaouad, 2020, « Habitants des bidonvilles et revendications de droits de citoyenneté au Maroc », *L'Année du Maghreb*, 23, p. 79-96.
- BZIOUI Mokhtar, 2004, « Rapport national 2004 sur les ressources en eau au Maroc », *UN Water-Africa*, 94.
- CHAUVIN Sébastien, 2009, « En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis », *Politix* 22(3), p. 47-69.
- CHEIKH Mériam, 2020, *Les filles qui sortent. Jeunesse, sexualité et prostitution au Maroc*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- DEL CARMEN MORALES Margaret, HARRIS Leïla et ÖBERG Gunilla, 2014, « Citizenshit: The Right to Flush and the Urban Sanitation Imaginary », *Environment and Planning A: Economy and Space*, 46(12), p. 2816-2833.
- DEL VECCHIO Kevin, MAYAUX Pierre-Louis, 2017, « Gouverner les eaux souterraines au Maroc. L'État en aménageur libéral », *Gouvernement et action publique*, 6(1), p. 107-130.
- DUGUE Patrick, VALETTE Élodie, 2015, « Des agriculteurs marginalisés au cœur des villes : le cas de Meknès (Maroc) », *Pour*, 225, 61-67.
- EGGEN oyvind, 2012, "Performing Good Governance: The Aesthetics of Bureaucratic Practice in Malawi", *Ethnos*, 77(1), p. 1-23.
- FISCHER Nicolas, SPIRE Alexis, 2009, « L'État face aux illégalismes », *Politix*, 87(3), p. 7-20.
- FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- GALLIEN Max, 2020, "Informal Institutions and the Regulation of Smuggling in North Africa", *Perspectives on Politics*, 18(2), p. 492-508.
- HIBOU Béatrice, TOZY Mohamed, 2007, « L'imaginaire juridique et politique marocain : une prise de liberté avec le droit », *Finance & Bien Commun*, 28-29(3), p. 105-113.
- HOLLAND Alisha C., 2017, *Forbearance as Redistribution: The Politics of Informal Welfare in Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press.
- KARROUD Bouchra, 2022, « Enquêter la contrebande du romarin : défis, stratégies, négociations », in Zhou Bouzidi, Pierre-Louis Mayaux et Jean Zaganiaris (dir.), *'Mais laissons parler les jeunes...'. Le rapport aux enquêtés dans les travaux de jeunes chercheurs marocains*, Rabat, La Croisée des Chemins, p. 151-70.
- LASCOUMES Pierre, LE BOURHIS Jean-Pierre, 1996, « Des passe-droit aux passes du droit. La mise en œuvre sociojuridique de l'action publique », *Droit et société*, 32.
- MARLIÈRE
 Éric, 2018, « Pistes pour une économie morale du sentiment d'injustice parmi les jeunes des quartiers populaires urbains », *L'Année du Maghreb*, 18, p. 37-50.
- MAYAUX Pierre-Louis, BENSMAÏL Abderrahim, 2019, « À la recherche de la réutilisation des eaux urbaines en agriculture : rationalités techniciennes et impensés institutionnels dans le projet d'irrigation de Settat-Sidi El Aidi », *Alternatives rurales*, 7, p. 1-19.
- MELLITI Imed, LE PAPE Loïc, 2018, « Introduction au dossier : Économies morales », *L'Année du Maghreb*, 18, p. 11-17.

MOUNA Khalid, 2010, *Le bled du kif: économie et pouvoir chez les Ketama du Rif*, Paris, Ibis Press.

SPIRE, Alexis, 2013, « Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc », *Champ pénal*, X, <https://journals.openedition.org/champpenal/8582>.

VELLA Stéphanie, 2001, « Une expérience de terrain sur un sujet sensible : une étude de genre », *Communication au Congrès de l'Association Jeunes Études Indiennes*, <https://ajei.hypotheses.org/files/2013/01/AJC01-vella.pdf>.

NOTES

1. . Simples « auxiliaires » de l'administration, et non fonctionnaires de plein droit, les *moqqadems* sont des agents rémunérés par le ministère de l'Intérieur qui travaillent à l'échelle micro- locale (quartiers, villages). Rendant compte aux caïds, ils assurent le contrôle social et les remontées d'information sur l'état de l'opinion au service du ministère, tout en constituant un passage obligé pour de nombreuses démarches administratives. Leurs fonctions comprennent notamment la mise en œuvre quotidienne de la police administrative : signalement des infractions à sa hiérarchie, maintien de l'ordre public.
2. . La Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Meknès (RADEM) est un établissement public autonome, placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, chargé d'assurer le service public de distribution de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité.
3. . Ces entretiens ont été réalisés en arabe marocain (*darija*) avant d'être retranscrits en français.
4. . La ville est couramment appelée *Meknassat Azaytoun*, soit « Meknès des oliviers ».
5. . Les oueds sont des cours d'eau dont le débit affiche une forte variabilité inter-saisonnière et interannuelle.
6. . Entretien avec un chercheur en sciences sociales, Meknès, 12/08/2020.
7. . Entretien avec un agriculteur, Meknès, 30/03/2022.
8. . Le caractère obligatoire de cette autorisation est énoncé par la loi sur l'eau de 1995 (article 57). Sa procédure d'attribution, exigeante, est précisée par un décret de 1998 (n° 2-97-875).
9. . Ces modalités d'utilisation sont spécifiées par un arrêté de 2002. En plus de respecter les normes de qualité applicables à toute eau d'irrigation (38 paramètres), les eaux usées doivent se conformer à certains critères additionnels, notamment pour l'irrigation de cultures pouvant être consommées crues (« classe A ») et pour l'irrigation de cultures céréalières, industrielles et fourragères (« classe B »). Le respect de ces normes n'est possible qu'au moyen de procédés de traitement des eaux sophistiqués et fonctionnels, tels qu'une série de bassins de stabilisation supplémentaires, qui font le plus souvent défaut malgré le développement rapide des stations de traitement des eaux usées dans le pays depuis 2006.
10. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El Kasba, 20/02/2020. À titre indicatif, aucune parcelle n'atteint la superficie minimum légale qui est de 5 hectares pour les exploitations irriguées.
11. . Entretiens avec quatre consommateurs, Meknès, 29 et 30/03/2022.
12. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El Kasba, 27/12/2019.
13. . Nous faisons ici référence à la cité de justification civique, fondée sur des valeurs d'équité et de solidarité, mise en évidence par Luc Boltanski et Laurent Thévenot dans leur ouvrage *De la justification*. Cf. Boltanski, L. et L. Thévenot (1991). *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
14. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El Kasba, 19/02/2020.
15. . Maroc diplomatique, « La bataille de Boufekrane, une épopée glorieuse gravée dans les annales de l'histoire du Maroc », 31 août 2016.
16. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El Kasba, 22/02/2020.

17. . Entretien avec agriculteur de la zone de Rwa, 22/12/2019.
 18. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El Kasba, 21/02/2020.
 19. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El Kasba, 05/03/2020.
 20. . Entretien avec un *moqqadem*, Meknès, 24/04/2020.
 21. . Entretien avec un agriculteur de la zone de Rwa, 20/02/2020.
 22. . Entretien avec un *moqqadem*, Meknès le 24-04 2020
 23. . Entretien avec un *moqqadem*, Meknès, 24/04/2020.
 24. . Entretien avec la RADEM, Meknès le 02/07/2020
 25. . Entretien avec un *moqqadem*, Meknès, 24/04/2020.
 26. . Entretien avec un agent de la RADEM, Meknès, 02/07/2020.
 27. . Le « vol d'eau » est une expression fréquemment utilisée par le fonctionnaire de la RADEM au cours de l'entretien.
 28. . Entretien avec un agent de la RADEM, Meknès, 02/07/2020.
 29. . Entretien avec un agriculteur de la zone de Rwa, 20/02/2020.
 30. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El Kasba, 27/12/2019.
 31. . Entretien, Division des Travaux, Meknès, 13/06/2022.
 32. . Entretien avec un agent de l'ABHS, Fès, 15/02/2020.
 33. . Entretien avec un agent de l'ONSSA, Meknès, 10/12/2019.
 34. . Entretien avec un agent de la RADEM, Meknès, 02/07/2020.
 35. . Entretien avec un agent de l'ABHS, Fès, 15/02/2020.
 36. . Entretien avec un agriculteur de la zone d'El Kasba, 05/03/2020.
 37. . Entretien avec un agriculteur de la zone d'El Kasba, 23/02/2020.
 38. . Entretien avec un agriculteur de la zone d'El Kasba, 23/02/2020.
 39. . Entretien avec un agriculteur de la zone de Rwa, 12/03/2020.
 40. . Entretien avec un agriculteur de la zone de Rwa, 12/03/2020.
 41. . Entretien avec agriculteur de la zone d'El KASBA, 14/02/2020.
-

RÉSUMÉS

Les travaux sur la gestion des illégalismes par l'État se focalisent le plus souvent sur leur traitement différentiel selon les groupes sociaux concernés. Ce faisant, ils s'intéressent moins aux rapports de force, négociations et compromis *internes* à l'État qui façonnent la régulation des pratiques illicites. En miroir de la gestion différentielle des illégalismes, cet article se penche ainsi, dans le cas du Maroc, sur leur gestion *plurielle*, telle qu'elle émerge des interactions entre une diversité d'organisations publiques concernées par un même ensemble de pratiques extra-légales, et qui nourrissent des positionnements différents à leur égard. Il le fait en étudiant l'utilisation d'eaux usées non traitées, donc fortement contaminées, pour une petite agriculture maraîchère au cœur de la ville de Meknès.

La gestion de ces usages d'eau illicites implique en premier lieu les agents locaux du ministère de l'Intérieur (les *moqqadems*) ainsi que leur hiérarchie (caïds, Direction générale des affaires intérieures à Rabat). Mais elle mobilise également d'autres acteurs publics, à l'image de la Régie autonome de distribution de l'eau et d'électricité de Meknès (RADEM), de l'Agence de bassin hydraulique du Sebou (ABHS) qui délivre les autorisations d'usage de l'eau, et de la commune de

Meknès. Comment toutes ces organisations interagissent-elles donc dans la gestion de ces illégalismes, et avec quels effets ?

L'enquête révèle que la gestion des illégalismes est parcourue de tensions et de contradictions entre ces différents segments de l'État. Ces tensions engendrent des compromis instables et de fréquents basculements entre indulgence, négociations et coercition. Ainsi, les *moqqadems* se montrent structurellement portés à l'indulgence en raison de deux facteurs principaux : leur confrontation directe et quotidienne avec les capacités de résistance collective des usagers, qui les dissuade de réprimer trop fortement ; et leur homologie de position subalterne avec ces derniers, qui les rend sensible à l'économie morale de la subsistance qui anime les agriculteurs.

Mais cette posture d'indulgence avive les tensions avec d'autres acteurs publics. C'est notamment le cas de la RADEM, qui voit une partie des eaux usées être interceptées avant de parvenir à sa station de traitement, ce qui en menace le bon fonctionnement. Ses responsables regrettent la tolérance dont font preuve les *moqqadems*, en même temps qu'ils critiquent l'inaction de l'ABHS qui a pour mandat légal de vérifier, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, la légalité des prélèvements en eau. La commune de Meknès cherche également à interrompre ces pratiques qui vont à l'encontre de sa stratégie de mise en place d'une zone paysagère et récréative dans cet espace urbain central. Ces diverses pressions conduisent les *moqqadems* à façonner des compromis changeants et incertains avec les agriculteurs, marqués en particulier par une recherche d'invisibilisation des illégalismes dans l'espace public.

Ainsi, et contrairement à ce que la littérature sur les indulgences de l'État tend le plus souvent à montrer, la régulation des pratiques illicites ne garantit nullement un échange politique minimalement satisfaisant entre gouvernants et gouvernés. Les frustrations abondent plutôt de part et d'autre. Nombres d'acteurs administratifs souhaiteraient en effet des sanctions bien plus fermes ; tandis que les *moqqadems* sont sans cesse exposés à des pressions contradictoires, entre demandes de coercition, capacités de résistance des agriculteurs et reconnaissance de leur droit à la subsistance.

Quant aux agriculteurs, la perpétuation de leurs pratiques illicites ne leur ouvre pas la perspective d'un véritable développement, mais témoigne plutôt d'une situation d'impasse et d'absence d'alternative. Comme ailleurs, la situation irrégulière est vécue comme une forme de « citoyenneté dégradée » : elle constitue un agencement complexe, précaire et sans cesse modifié de légalité et d'illégalité.

L'élargissement de l'analyse à l'ensemble des intervenants étatiques impliqués dans la gestion des illégalismes permet ainsi de ne pas présupposer trop hâtivement la fonctionnalité de cette gestion pour la reproduction de l'ordre social. La régulation *plurielle* et souvent contradictoire des illégalismes n'engendre pas nécessairement la gratitude et la loyauté politique des publics concernés. Elle révèle tout autant la fragilité et l'instabilité des compromis entre l'État et ses populations subalternes, et les frustrations que ces compromis engendrent.

Foucauldian studies on the management of popular illegalisms tend to focus on their differential treatment by the State according to the social groups concerned. In doing so, they have been less interested in the everyday power relations, negotiations and compromises *within* the state that shape the regulation of illegal practices. In the case of Morocco, this article thus looks at the *plural* management of illegalisms -rather than their differential one- as it emerges from the interactions between a variety of public agencies concerned with the same set of extra-legal practices, and which have different positions regarding them. It does so by studying the use of untreated, and therefore highly contaminated, wastewater for small-scale market gardening in the heart of the city of Meknes.

The management of these illicit water uses primarily involves local agents of the Ministry of the Interior (the *moqqadems*) as well as their hierarchy (*qaïds*, General Directorate of Local Authorities in Rabat). But it also includes other public agencies, such as the water company (RADEM), the

Sebou river basin agency (ABHS) which issues water use permits, and the city of Meknès. How, then, do all these organizations interact in the management of these illegalities, and with what effects ?

The fieldwork reveals that the management of illegalisms is fraught with tensions and contradictions between different segments of the state. These tensions lead to unstable compromises and frequent shifts between forbearance, negotiation and coercion. Thus, the moqqadems are structurally inclined to forbearance because of two main factors : their daily confrontation with users' capacities of resistance, which dissuades them from repressing too harshly ; and their homology of subaltern position with the latter, which makes them sensitive to the moral economy of subsistence that animates the farmers.

However, this posture of indulgence only heightens tensions with other State actors. This is particularly the case with the water company, RADEM, which sees some of its wastewater being intercepted before reaching the treatment plant, which threatens its proper functioning. RADEM officials lament the tolerance shown by the moqqadems, while also criticizing the inaction of the ABHS despite its legal mandate to verify, in collaboration with the Ministry of the Interior, the legality of water withdrawals. The municipality of Meknes is also trying to put an end to farming practices, which run counter to its strategy of setting up a "green" and recreational space in the area. These various pressures lead the moqqadems to forge shifting and uncertain compromises with the farmers, marked in particular by an attempt to invisibilize their practices in the public space.

Thus, and contrary to what the literature on state indulgences generally demonstrates, the regulation of illicit practices in no way guarantees a minimally satisfactory political exchange between the rulers and the ruled. Rather, frustrations abound on both sides. Many State actors would like to see much stronger sanctions, while the moqqadems are constantly exposed to contradictory pressures, including calls for coercion, farmers' capacity to resist and adapt, and the recognition of their moral right to subsistence.

As for the farmers, the perpetuation of their illicit practices does not open up any prospect of genuine development, but rather epitomizes a situation of deadlock and lack of alternative. As elsewhere, the illegal condition is experienced as a form of "degraded citizenship" : it constitutes a complex, precarious and constantly shifting combination of legality and illegality.

Broadening the analysis so as to include all state actors involved in the management of illegality thus makes it possible not to presume the functionality of this management for the reproduction of the social order. The plural and often contradictory regulation of illegalisms does not necessarily nurture the gratitude and political loyalty of the public concerned. It reveals as much the precarity and instability of the compromises between the state and its subaltern populations, and the frustrations that these compromises engender.

غالباً ما تركّز الدراسات المتعلقة بإدارة الدولة للمخالفات على معاملتها التفاضلية وفقاً للفئات الداخلية الاجتماعية المعنية. وبذلك فهذه الدراسات أقل اهتماماً بتوازن القوى والمفاوضات والتسويات للدولة والتي تصوغ تنظيم الممارسات غير المشروعة. تعكس هذه المقالة الإدارة التفاضلية تبتثق من التفاعلات بين التعددية لكونها للمخالفات، وبالتالي تركّز، في حالة المغرب، على إدارتها مجموعة متنوعة من المنظمات العامة التي تُعنى بنفس مجموعة الممارسات غير القانونية والتي تدعم مواقف مختلفة إزاءها. تقوم هذه المقالة بذلك من خلال دراسة استخدام مياه الصرف الصحي غير المعالجة، وبالتالي شديدة التلوث، في زراعة الخضار في قلب مدينة مكناس. تشمل إدارة هذه الاستخدامات غير المشروعة للمياه في المقام الأول وكلاء وزارة الداخلية المحليين (بالإضافة إلى تسلسلهم الهرمي (القادة، المديرية العامة للشؤون الداخلية في المقدمين الرباط). لكنها تحشد أيضاً لاعيين عاميين آخرين، مثل الإدارة المستقلة لتوزيع المياه والكهرباء في مكناس (RADEM) ووكالة الحوض المائي لسيبو (ABHS) التي تمنح تصاريح استخدام المياه وبلدية مكناس. فكيف تتفاعل كل هذه المنظمات في إدارة تلك المخالفات، وما هي النتائج؟

تكشف الدراسة أن إدارة المخالفات مليئة بالتوترات والتناقضات بين هذه القطاعات المختلفة من الدولة. وتؤدي هذه التوترات إلى تسويات غير ثابتة وتأرجحات متكررة بين التساهل والتفاوضات مَيَّالين من ناحية بُنيوية إلى التساهل بسبب عاملين رئيسيين هما : *المقَدِّمون والإكراه*. وهكذا، يَظْهَر مواجهتهم المباشرة واليومية مع إمكانيات المقاومة الجماعية للمستخدمين، مما يثنيهم عن القمع الشديد؛ ومحاكاتهم لوضعية الخاضع لهؤلاء المستخدمين، مما يجعلهم حساسين للاقتصاد الأخلاقي للمعيشة الذي يحرك المزارعين.

لكن موقف التساهل هذا يزيد من حدة التوترات مع الجهات الفاعلة العامة الأخرى. وهذه هي حالة الإدارة المستقلة لتوزيع المياه والكهرباء في مكناس (RADEM) بشكل خاص، حيث يتم إيقاف جزء من مياه الصرف الصحي قبل الوصول إلى محطة المعالجة، مما يهدد عملها بشكل صحيح. حيث يندم مسؤولوها على التسامح الذي يُظهَره

، وفي نفس الوقت ينتقدون تقاعس وكالة الحوض المائي لِسِبْبو (ABHS)/المقَدِّمون المفوَّضة قانونياً بالتحقق، بالتعاون مع وزارة الداخلية، من شرعية اقتطاع المياه. كما تسعى بلدية مكناس إلى وقف هذه الممارسات التي تتعارض مع استراتيجيتها في إنشاء منطقة *المقَدِّمين خضراء* وترفيهية في هذا الفضاء الحضري المركزي. هذه الضغوط المتنوعة تُجبر على إقامة تسويات متغيرة وغامضة مع المزارعين تتميز بشكل خاص بالبحث عن إخفاء المخالفات في الفضاء العام.

وهكذا، وخلقاً لما تميل الأدبيات المتعلقة بتساهل الدولة في أغلب الأحيان إلى إظهاره فإن تنظيم الممارسات غير المشروعة لا يضمن بأي حال من الأحوال تبادلًا سياسياً مُرضياً بالحد الأدنى بين الرؤساء والمرؤوسين. لا بل تكثُر حالات الإحباط في كلا الجانبين. ويرغب العديد من الفاعلين الإداريين باستمرار لضغوط متناقضة بين مطالب الإكراه/المقَدِّمون فعلاً بفرض عقوبات أكثر حزمًا؛ بينما يتعرَّض وقدرات المقاومة للمزارعين والاعتراف بحقهم في العيش.

أما بالنسبة للمزارعين فإن استمرار ممارساتهم غير المشروعة لا يفتح أمامهم آفاق تنمية حقيقية، بل يشهد بالأحرى على حالة من المأزق وغياب البديل. وكما هو الحال في أي مكان آخر، يُعتبر الوضع غير النظامي شكلاً من أشكال « المواطنة المتدهورة » : فهو يشكل ترتيباً معقداً وهشاً ومعقداً باستمرار للشرعية وعدم الشرعية.

وهكذا فإن توسيع نطاق التحليل ليشمل جميع الجهات الحكومية المشاركة في إدارة المخالفات يُتيح عدم التسرُّع في الافتراض المسبق لوظيفة هذه الإدارة في إعادة إنتاج النظام الاجتماعي. إن التنظيم والمتناقض غالباً للمخالفات لا يولد بالضرورة الامتثال والولاء السياسي للجماهير/المتعدِّد الصَّعنية. بل يكشف عن هشاشة التسويات وعدم استقرارها بين الدولة ورعاياها من السكان وعن الإحباطات التي تولدها هذه التسويات.

INDEX

Keywords : illegalisms ; State regulation ; wastewater ; forbearance ; negotiation ; coercion ; moqqadem

Mots-clés : illégalismes, régulation, eaux usées, indulgence, négociations, coercion, moqqadems

المخالفات، التنظيم، الصرف الصحي، التساهل، المفاوضات، الإكراه، **فهرس الكلمات المفتاحية** : المقدمون [مساعدو الإدارة]

AUTEURS

PIERRE-LOUIS MAYAUX

Chercheur en science politique, Cirad, UMR 183 G-EAU, Montpellier, France.

NAÏMA FEZZA

Doctorante en sociologie, Université Ibn Tofaïl, Kenitra, Maroc.

ZHOUR BOUZIDI

Enseignante -chercheure en sociologie, Moulay Ismail University, Meknès. Maroc.